



**CONVENTION
DE COLLABORATION ET D'ÉCHANGES
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
DANS LE CADRE DU PROJET
WATERMED4.0/PRIMA**

ENTRE

**L'Université Djillali Bounaama de Khemis
Miliana Ain Defla, Algérie**

ET

L'université Oran 1 Ahmed Ben Bella

N°/2021

Convention entre

L'Université Djilali Bounaama-Khemis Miliana, dont le siège est sis à Route de Theniet El Had, Khemis Miliana, 44225 Ain Defla, et représentée par son Recteur, Professeur ALLEM ELHADJ et la coordinatrice du projet WATERMED4.0/PRIMA le Dr. Richa Amina.

D'une part

ET

L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella dont le siège est sis route Es sénia , Oran BP 1524 El M'Naouer 31000, et représentée par son recteur le Pr HAMOU Ahmed et le coordinateur du projet WATERMED4.0/PRIMA Pr. BENYAMINA Abou El Hassan à Oran

D'autre part,

Par la présente convention l'université Djilali Bounaama Khemis-Miliana et l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella, s'engagent à développer leurs collaborations dans les domaines de préoccupations mutuelles et dans leurs intérêts réciproques.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

CONSIDERANT l'amélioration des coopérations amicales des deux institutions et l'élévation du niveau de coopération dans le cadre du projet PRIMA/WATERMED4.0 ;

CONSIDERANT la coopération scientifique et technique dans les domaines : informatique (Iot, Smart Farming, Smart Water,), Agronomique, et écologique, qui conduira à l'intérêt mutuel faisant partie intégrante des objectifs du projet WATERMED4.0/PRIMA.

Les Partenaires ont convenu de ce qui suit :

Article 1. Les Partenaires conviennent de coopérer dans la recherche scientifique afin d'atteindre leurs objectifs communs, en respectant la réglementation du pays ainsi que toutes les limitations résultant de l'application du droit.

Article 2. Les projets de programme d'action seront identifiés et définis par un groupe de chercheurs mixte entre l'université Djilali Bounaama (Membres du projet WATERMED4.0) et l'université Oran 1 (membres du laboratoire LAPECI et du projet WaterMed4.0)

Article 3. Les coordinateurs du projet WATERMED4.0 des deux institutions, et/ou leurs représentants, tiendront une réunion de coordination une fois par mois pour évaluer, animer et impulser le développement des actions communes. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées à chaque fois que nécessaire.

Article 4. Pour mettre en œuvre la collaboration et la coordination, objets de la présente convention, les deux parties désigneront chacune de son côté un coordinateur chargé du suivi

du programme d'action qui sera défini après la signature de la présente convention durant et après la durée du projet WATERMED4.0.

Article 5. Les Partenaires garantissent les échanges d'informations scientifiques et techniques et ils s'interdisent de les fournir à des tierces parties non concernées par la présente convention établie dans le cadre du projet WATERMED4.0, y compris les résultats des recherches obtenus suite à la présente convention. Toute publication/action ou utilisation des logos : de projet WATERMED4.0 et/ou des deux institutions : l'Université Djilali Bounaama « UDBKM », et /ou université Oran 1 doit avoir fait l'objet d'une acceptation écrite fournie par les signataires de la présente convention.

Article 6. Domaines d'application

Les partenaires conviennent des actions suivantes :

1. Collaboration scientifique entre chercheurs des deux universités et co-encadrement de projets de master et de thèses de doctorat ;
2. Participation à des ateliers et formations continues et ciblées des agriculteurs et de toutes les parties prenantes dans le projet WATERMED4.0 ;
3. Échange des informations et des statistiques entrant dans le cadre du projet WATERMED4.0 ;
4. Organisation et/ou participation des chercheurs des deux structures aux différentes manifestations techniques et scientifiques et mise en place en commun des séminaires et journées d'étude ou tout autre projet à caractère scientifique ;
5. Echanges d'intervenants pour des conférences ou cycles de formation entre les deux parties ;
6. Elaboration conjointe de publications scientifiques, techniques ou brevets.

Article 7. Toutes productions scientifiques, techniques ou autres activités résultant de l'exploitation des données dans le cadre du projet WATERMED4.0, doivent avoir une mention de reconnaissance comme suit : « This paper/report/patent/.... is supported or part supported by PRIMA program under Grant Agreement No.1821, WATERMED4.0, Call 2018, Section 1 Water. The PRIMA program is supported by the European Union. »

Article 8. L'exploitation des données et résultats ainsi que la production scientifique, données techniques et administratives liées au projet WATERMED4.0, ne sont autorisées à être exploitées sans autorisation préalable du coordinateur partenaire concerné.

Article 9. Les partenaires de la présente convention sont encouragés à coordonner et coopérer mutuellement lors de la soumission de projets de recherche dans les programmes scientifiques et techniques d'intérêts communs (nationaux et internationaux) ;

Article 10. Le site expérimental d'une superficie de 2.5 ha dédiée au projet WATERMED4.0 par l'université Djilali Bounaama Khemis Miliana sous la responsabilité de la coordinatrice Dr. Richa Amina, ainsi que l'exploitation des supports et infrastructures fournis et réalisés dans le cadre du projet WATERMED4.0 seront à la disposition des chercheurs des deux institutions et soumises aux conditions fixées, dans les articles 7 et 8 de la présente convention.

Article 11. Après concertation, les partenaires définissent les domaines de coopération conformément à la loi et à la réglementation de notre pays :

- « Smart technologies » en Agriculture,
- « Smart Farming ».

Article 12. La présente convention ne peut être modifiée, amendée ou complétée que par accord écrit entre les partenaires.

Article 13. La présente convention est établie en quatre exemplaires rédigés en version française, chaque partenaire détiendra deux exemplaires.

Article 14. La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de cinq (5) années avec possibilité de modification par voie d'avenant et/ou d'un commun accord et peut, après que les partenaires se sont consultés, être prolongée par une notification écrite en donnant un préavis de six mois à l'autre Partenaire.

Pour l'Université Djilali

Bounaama Khemis-Miliana (UDBKM)

Date :

11 FEB 2021
1000 A33 11



مدير الجامعة بالنيابة
الاستاذ عيلا م الحيا

Pour l'Université ORAN 1

Signature du Recteur
Pr HAMOU Ahmed

Date :

11 FEB 2021
1000 A33 11



11 FEB 2021
1000 A33 11

أحمد بن بلتة
أ. أحمد حمو

Signature de la coordinatrice
du projet WATERMED4.0/PRIMA

Dr. RICHAN Amina
Coordinator of the Project
PRIMA WATER MED 4.0
University D.L. ALGERIA

Signature du coordinateur
du projet WATERMED4.0/PRIMA

BENYAMINA ABOU AL HASSANE
Coordinateur du Projet
PRIMA WATER MED 4.0
Université ORAN (1)